

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 DECEMBRE 2023**

Le jeudi vingt-et-un décembre deux mil vingt-trois à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique, sous  
la présidence de M. Jean-Paul FÉNOT, Maire

**Etaient présents** : M. Jean-Paul FÉNOT, Mme Françoise CHANTRAIT, M. Joël GRIFFE, Mme Laure VERRIER,  
M Pedro TAUSTE, Mme Jacqueline LISSA, Mme Marie-Claire DANTIGNY, M Jean MICHOT, M Michel  
ROUSSEL, M. Razak IDRISOU  
formant la majorité des membres en exercice.

**Ont donné pouvoir** : Mme Hélène LEONARD a donné pouvoir à M. Jean-Paul FÉNOT  
M Frédéric LAMOTHE a donné pouvoir à M. Razak IDRISOU

**Absents** : M. Cédric LESAGE, Mme Sandrine LEDEUX, M. Kevin REGINARD

**Secrétaire de séance** : Mme Laure VERRIER

Date de convocation : 14/12/2023

Date d'affichage : 14/12/2023

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

---

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023
  - 2) approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023
  - 3) délégation du maire
  - 4) Convention de mise à disposition des bassins de la piscine municipale de BRAY-SUR-SEINE pour les élèves de l'école élémentaire
  - 5) Désignation du délégué titulaire pour siéger à l'organe délibérant du Syndicat Mixte pour l'Assainissement des Boues
  - 6) Réfection passage surélevé RD 49 – devant école maternelle - Demande de subvention au titre des amendes de police
  - 7) Adhésion à la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne
  - 8) Définition des zones d'accélération énergies renouvelables – Lancement de la démarche d'élaboration
  - 9) Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement de la vidéoprotection – phases 3 et 4
  - 10) Dotation d'Equipement des Territoires ruraux 2024 - demande de subvention pour la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection
  - 11) Bouclier de sécurité « Soutien à l'équipement en vidéoprotection 2024 - demande de subvention pour la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection
  - 12) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'assainissement collectif 2022
  - 13) Travaux concernant le réseau éclairage public programme 2024.
  - 14) Actualisation des indemnités du maire et des adjoints
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, point n° 14 : actualisation des indemnités du maire et des adjoints. Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition.

**1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2023**

Le procès-verbal n'apportant pas de remarque particulière est approuvé à l'unanimité.

## 2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal n'apportant pas de remarque particulière est approuvé à l'unanimité.

## 3) DELEGATION DU MAIRE

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes en vertu de ses délégations :

Décision n°44/2023	Travaux de peinture dans un logement communal – Entreprise Sampedro	Montant de la mission : 7 490,00 € TTC (exonérée de TVA)
--------------------	---	--

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire.

## 4) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BASSINS DE LA PISCINE MUNICIPALE DE BRAY-SUR-SEINE POUR LES ELEVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe qu'à cause des problèmes que rencontre la commune de Bray-sur-Seine pour l'entretien de sa piscine, il faut qu'on aide. La commune de Bray-sur-Seine fait le maximum pour assurer un service de qualité.

**N° 77 208 23 09 59**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition des bassins de la piscine municipale, proposée par la commune de Bray-sur-Seine,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des bassins de la piscine municipale, proposée par la commune de Bray-sur-Seine, pour les élèves de l'école élémentaire de Gouaix, au titre de l'année scolaire 2023/2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

## 5) DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE POUR SIEGER A L'ORGANE DELIBERANT DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT DES BOUES

Monsieur le Maire informe que Madame GANDOIN était déléguée au SMAB. Un conseiller souhaite se présenter, mais il est absent ce soir.

Le conseil municipal décide de reporter la question au prochain conseil.

## 6) REFECTION PASSAGE SURELEVE RD 49 – DEVANT ECOLE MATERNELLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire informe avoir été interpellé par la ligue des conducteurs concernant la non-conformité du passage surélevé devant la bibliothèque.

**N° 77 208 23 09 60**

Monsieur le Maire expose au Conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- Réfection passage surélevé RD49 devant l'école maternelle  
Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 12 130 € HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de réaliser les aménagements de sécurité sur la RD n° 1- Grande Rue, pour un montant prévisionnel de 12 130,00 € HT,
- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux sur l'année 2024,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée, et à signer tout document s'y rapportant.

## **7) ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE 2024 RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE**

Monsieur le Maire informe que beaucoup de communes n'ont pas fait le rapport social unique qui est obligatoire. La convention unique est gratuite et est renouvelée tous les ans.

Madame CHANTRAIT précise que cela fait des années que nous signons cette convention.

**N° 77 208 23 09 61**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

## **8) DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION ENERGIES RENOUVELABLES – LANCEMENT DE LA DEMARCHE D'ELABORATION**

Monsieur le Maire informe que la promesse de vente entre la Sica et Sve n'a pas été signée. De plus, sur le territoire du Bassée-Montois, nous ne voulons pas d'éoliennes. Nous acceptons la biomasse et la géothermie profonde.

**N° 77 208 23 09 62**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;

VU la délibération n° D\_2023\_3\_2 du conseil communautaire en date du 25 mai 2023, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté de communes du Bassée-Montois ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **D'ENGAGER** la définition de zones d'accélération énergies renouvelables sur le territoire de la commune ;
- **DE METTRE EN ŒUVRE** les modalités d'élaboration suivantes, permettant la participation du public et des acteurs du territoire :
  1. Identification des zones propices au développement des énergies renouvelables en considérant :
    - diverses informations techniques : situation énergétique actuelle de la commune en termes de consommation et de production ; repérage des installations existantes ; récolement des potentiels connus pour les différentes sources d'énergies renouvelables sur le périmètre communal ; prise en compte des zones présentant des contraintes environnementales et/ou patrimoniales ; prise en compte de l'inventaire des zones d'activité économique ; etc.
    - les intentions de projets connues ;
    - les projets à venir qui répondent à des obligations réglementaires.
  2. Définition des priorités communales, en lien avec les objectifs énergie-climat supra-communaux ;
  3. Elaboration de projets de cartes, précisant les zones d'accélération par type de source renouvelable et estimant les puissance et/ou production énergétiques associées ;
  4. Transmission des projets de zones d'accélération de la commune, ainsi que la synthèse de la consultation électronique du public, à la Communauté de communes du Bassée-Montois pour l'organisation d'un débat au sein du conseil communautaire ;
  5. Présentation des projets de zones d'accélération énergies renouvelables pour adoption par le conseil municipal ;
  6. Transmission de la délibération du conseil municipal au référent préfectoral, accompagnée des zones d'accélération au format cartographique adéquat ;
  7. Mise en ligne sur le site de la commune, pendant trois mois, des cartes présentant les zones d'accélération énergies renouvelables retenues, avec la synthèse des observations et propositions du public et dans un document séparé les motifs de la décision.

## **9) ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION – PHASES 3 ET 4**

Monsieur le Maire informe que depuis plusieurs semaines les cambriolages se multiplient.

Monsieur IDRISOU rappelle qu'à ce jour nous avons réussi simplement à faire la déclaration préfectorale. Pour faire la demande de subvention, il faut une délibération sur le projet. Il faut que les montants sur lesquels on s'engage ou sur lesquels on partirait, soient adoptés.

Monsieur le Maire rajoute qu'il ne faut pas espérer plus de 50% de subvention.

### **N° 77 208 23 09 63**

Vu la délibération n°77 208 23 01 07 du 09 février 2023 concernant la phase 1 – étude de faisabilité.

VU la délibération n°77 208 23 07 46 du 29 septembre 2023 concernant la phase 2 – dossiers de subventions – autorisation préfectorale.

Vu l'étude budgétaire de l'entreprise Protecna.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de mise en place du système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'approuver la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage présentée par l'entreprise PROTECNA pour la phase 3 : dossier de consultation des entreprises pour un montant HT de 3 500,00 € et pour la phase 4 : suivi de l'exécution et amo pour un montant HT de 2 400,00 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

## **10) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT « TOUTES SUBVENTIONS DE L'ETAT » POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION 2024 (DETR)**

### **N° 77 208 23 09 64**

Vu la loi n° 96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales,

Vu l'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Le Maire soumet, à l'approbation du Conseil Municipal, le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection, pour un coût de 122 150,00 € HT soit 146 580,00 € TTC (frais de l'entreprise Protecna phases 1 à 4 inclus)

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

- Etat (DETR) : 61 075,00 € soit 50 % du montant HT
- Région (soutien à l'équipement en vidéoprotection) : 36 645,00 € soit 30 % du montant HT
- Autofinancement : 48 860,00 € (TVA comprise)

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** le projet de travaux comme indiqué ci-dessus, pour un montant total HT de 122 150,00 €
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat de 61 075,00 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024.
- **AUTORISE** le maire à signer tous actes aux effets ci-dessus

## **11) BOUCLIER DE SECURITE « SOUTIEN A L'EQUIPEMENT EN VIDEOPROTECTION 2024 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 « Bouclier de sécurité » qui a décidé de soutenir les communes d'Ile de France dans la mise en place d'équipements de vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique, et notamment les cambriolages ;

Vu la délibération n° CP 16-132 du 18 mai 2016, adoptant les modalités d'organisation de ce nouveau dispositif en confirmant le choix fait par la Région d'assumer la mise en œuvre d'une politique importante et innovante en matière de sécurité ;

Considérant que la commune de Gouaix est éligible au Bouclier de sécurité « Soutien à l'équipement en vidéoprotection » alloué par la Région Ile de France pour l'exercice 2024 ;

Le Maire soumet, à l'approbation du Conseil Municipal, le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection, pour un coût de 122 150,00 € HT soit 146 580,00 € TTC (frais de l'entreprise Protecna phases 1 à 4 inclus)

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

- Etat (DETR) : 61 075,00 € soit 50 % du montant HT
- Région (soutien à l'équipement en vidéoprotection) : 36 645,00 € soit 30 % du montant HT
- Autofinancement : 48 860,00 € (TVA comprise)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** le projet de travaux comme indiqué ci-dessus, pour un montant total HT de 122 150,00 €
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Ile-de-France, de 36 645,00 € au titre Bouclier de sécurité « Soutien à l'équipement en vidéoprotection » 2024.
- **AUTORISE** le maire à signer tous actes aux effets ci-dessus

## **12) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022**

Monsieur le Maire précise que ce point a été examiné lors du dernier conseil, mais n'a pas été adopté.

### **N° 77 208 23 09 66**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- ✓ **ABROGE** la délibération n°77 208 23 08 52 du 30 novembre 2023

### 13) TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2024.

Monsieur le Maire informe que cette année, grâce au « fonds vert », nous avons fait des points supplémentaires. Il est également nécessaire d'installer un point lumineux à l'épicerie.

**N° 77 208 23 09 67**

**Considérant** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

**Considérant** que la commune de GOUAIX est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public rue diverses et commerces.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à :

- Pour rues diverses : 22 714,00 HT et 27256,80 € TTC
- Pour commerces : 8 934,00 € HT et 10 720,80 € TTC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de luminaires, réseau aérien et souterrain sur le réseau d'éclairage public rue diverses
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant l'extension de réseau et création d'un point lumineux, remplacement de luminaires sur façade centre de loisirs et parking sur le réseau d'éclairage public pour les commerces
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

### 14) ACTUALISATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame CHANTRAIT informe que cette délibération est demandée par la trésorerie. Les indemnités sont basées sur des indices avec une valeur du point d'indice. En juillet, il y a eu une augmentation de la valeur pour l'ensemble des agents des fonctions publiques. Automatiquement, les indemnités des élus évoluent de la même manière.

**N° 77 208 23 09 68**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés municipaux du 03 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au

Maire,

Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du maire et des adjoints suivant le document annexé,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal et que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,

- **PRECISE** que le montant individuel des indemnités allouées aux élus est susceptible d'évoluer au cours du mandat, en fonction du nombre de conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, et du nombre de fonctions déléguées par le Maire et assurées par chacun des élus concernés,
- **PRECISE** que ces indemnités sont payées mensuellement et suivent l'évolution des traitements de la fonction publique,
- **PRECISE** que les présentes indemnités sont automatiquement ajustées en fonction des variations d'indice et de barème de taux en vigueur, ainsi que des nouvelles lois et nouveaux décrets entrant en vigueur postérieurement à la prise d'effet de cette délibération,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,
- **ABROGE** la délibération n°77 208 20 04 02 du 25 mai 2020

oooOooo

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire reprend les questions qui ont été posées lors de la dernière séance.

### **Présentation du Rapport Social Unique**

Le groupe « Gouaix Autrement » demande quand va être présenté au conseil le rapport social unique de la commune obligatoire depuis le 1er janvier 2021 et le code de la fonction publique article L231-1 à L231-4 et le décret 2020-1943 du 30 novembre 2020 ?

Monsieur le Maire informe que le sujet a été abordé lors de cette séance. Nous allons faire le nécessaire pour 2024.

### **Registres de sécurité en matière de santé, sécurité et conditions de travail**

Le groupe « Gouaix Autrement » demande si nous avons à la mairie les registres de sécurité obligatoires en matière de santé, sécurité et conditions de travail ?

Monsieur le Maire informe que nous allons demander au centre de gestion de nous aider.

### **Subvention SCIC**

Le groupe « Gouaix Autrement » demande si nous avons un retour de la SCIC quant aux nombres de communes qui ont payées les sommes demandées pour combler le déficit ?

Monsieur le Maire informe que quelques communes ont participé.

### **Projet terrain des Corberantes**

Le groupe « Gouaix Autrement » demande qu'en est-il des projets sur le terrain des Corberantes annoncé en janvier 2022 ? A-t-on des nouvelles de Age et vie ?

Monsieur le Maire informe ne plus avoir de nouvelle d'Age et Vie. Un prometteur se propose de réaliser 45 logements sur 4800m<sup>2</sup>. Nous faisons une étude par notre amo assainissement concernant les réseaux. Nous avons besoin de logements. Les effectifs dans les écoles fondent.

### **Devenir du site de la SICA**

Le groupe « Gouaix Autrement » demande si nous avons des informations hormis celles distillées dans la presse à la suite de la rave party, sur le devenir de la SICA et son passage vers les panneaux photovoltaïques ou autres projets ?

Monsieur le Maire informe que la promesse de vente entre la Sica et Sve n'a pas été signée

### **Retour des travaux de l'installation d'un caniveau et curage des fossés**

Le groupe « Gouaix Autrement » demande quelles sont les premiers retours concernant le caniveau installé par ALVES PAVAGE, est-ce qu'il est prévu de curer les fossés de part et d'autre ? (pour préserver la STEP)

Monsieur le Maire répond excellente efficacité.

### **Avancement dossier de vidéoprotection**

Le groupe « Gouaix Autrement » demande des informations sur l'avancement du dossier de la vidéoprotection ? subvention, entretien ?

Monsieur le Maire répond que le dossier est en cours.

### Organisation de la distribution des colis des anciens

Le groupe « Gouaix Autrement » demande des précisions sur l'organisation de la distribution des colis des anciens ? date ? roulement du personnel ?

Monsieur le Maire répond que la distribution c'est bien passée.

### Travaux SMETOM

Le groupe « Gouaix Autrement » demande si nous avons pu nous renseigner sur la dalle à côté du parking de la déchetterie et savoir si le SMETOM avait le droit de la construire, car elle est sur le domaine public ? Et est-elle bien prévue pour y mettre les 2 conteneurs à verre ?

Monsieur le Maire informe que la réouverture de la déchetterie de Gouaix est prévue le 8 janvier 2024. Les travaux d'extension sont prévus pour le second semestre 2024. Par contre, il a été demandé que les PAV soient sur la partie de l'extension, mais à l'extérieur de la clôture.

### Distribution des livres de Noël

Le groupe « Gouaix Autrement » informe que pour la distribution des livres de Noël aux enfants de la commune, les Lutins de Gouaix se chargeant de l'organisation, proposant d'avancer le goûter et les activités qui seront prévues, envisagent de demander le remboursement en subvention contre factures, le conseil est-il d'accord ?

Monsieur le Maire répond que cela s'est bien passé.

### Eglise

Monsieur le Maire informe qu'il y a un trou dans le plafond de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

La secrétaire



VERRIER Laure

Le Maire



FÉNOT Jean-Paul

